

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 à Montholon

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9, rue des Perrières à Montholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil. M. William LEMAIRE est remplacé par Jean-Pierre MUROT suite à son décès survenu le 20 novembre 2018.

Présents (20) : Mahfoud AOMAR, Roger CHARPY, Gérard CHAT, Alexis CHEVIGNY, Jean CONSEIL, Marie-Louise COURTOIS, Daniel DERBOIS, Patrick DUMEZ, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Bernard MOREAU, Jean-Pierre MUROT, Sophie PICON, Hugues SAULET, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (3) : Bruno CANCELA pouvoir à Jean CONSEIL, Yann HOUZÉ pouvoir à Christian MARTIN, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Mahfoud AOMAR.

Excusée (1) : Andrée GOLLOT.

Absents (5) : Claudine CIEZKI, Irène EULRIET, Philippe GEORGES, David SEVIN, Micheline VEILLARD.

Le président accueille Monsieur ROUGEOT directeur de l'EHPAD de Montholon et Monsieur LE HIR, directeur territorial de Croix Rouge Habitat qui interviennent sur le premier point à l'ordre du jour.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance après une minute de silence observée en mémoire de William LEMAIRE décédé le 20 novembre 2018 :

Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2018 ;
Désignation du secrétaire de séance ;

1. INTERVENTION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET DE CROIX ROUGE HABITAT CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE L'EHPAD DE MONTHOLON (30 MINUTES) ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ;
3. SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU CENTRE YONNE : MODIFICATION DES ADHÉRENTS AU SYNDICAT ;

ENFANCE – JEUNESSE :

4. APPROBATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE UNIQUE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL ENFANCE – JEUNESSE ;
5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION « À PETITS PAS » ;

DÉCHETS :

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES DÉCHETÈRIES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE ;
7. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS DES HABITANTS DU DOMAINE DE LA BRIONNERIE (COMMUNE DE PERREUX-CHARNY ORÉE DE PUISAYE) À LA CCA ;
8. APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE REDEVANCE INCITATIVE 2019 ;
9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOGICIEL DE GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE ;
10. CONVENTION POUR LA COLLECTE DES HUILES ALIMENTAIRES AVEC L'ASSOCIATION « COLLECT 89 » ;

ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE ;

GYMNASE :

12. CHOIX DE L'AUTOLAVEUSE POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE JEUX DU GYMNASSE DE MONTHOLON.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil du 18 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Christian MARTIN est désigné secrétaire de séance.

SUJET N°1 : Intervention de La Croix Rouge Française et de Croix Rouge Habitat concernant la réhabilitation de l'EHPAD de MONTHOLON ;

Le président donne la parole à Monsieur ROUGEOT directeur de l'EHPAD de Montholon. Il précise avoir sollicité le président afin de présenter le projet de reconstruction de l'EHPAD porté par Croix Rouge Habitat.

Cet établissement a été repris par la Croix Rouge en 1998 et fait face à un bâti dégradé depuis quelques années ainsi qu'une nécessaire humanisation des locaux de vie non adaptés à l'accueil de personnes vieillissantes. En effet, les travaux permettront de sécuriser, d'améliorer le confort de cet établissement qui doit s'adapter à l'avancée en âge du public accueilli.

Le coût est estimé à 9 millions 875 mille euros avec un engagement financier de la Croix Rouge de 250 mille euros pour l'investissement de ce projet portant la capacité à 77 lits.

Le directeur précise leur souhait que la communauté de communes puisse se porter garant à hauteur de 50% de l'emprunt qui sera contracté afin de minimiser l'impact sur leur prix de journée futur (impact d'environ 2,62€).

Le président remercie Messieurs les Directeurs pour la présentation de ce projet qui pourra être complété si des élus souhaitent des précisions complémentaires. Un rapport relatant tous les éléments du projet est à disposition à la communauté de communes.

Le président rappelle que les délégués communautaires seront amenés à se prononcer ultérieurement sur l'éventualité que la communauté de communes se porte garante à hauteur de 50% de cet emprunt.

SUJET N°2 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le président rappelle que par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au président qui doit rendre compte de ces attributions exercées lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Après l'exposé du président, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du compte-rendu des décisions énumérées ci-dessous, prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération.

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2018-24	05-oct-18	Commande Agendas	HA Bureautique		Président
2018-25	08-oct-18	Essence Docker	SARL LEFEBVRE	29,16 €	Président
2018-26	18-oct-18	Essence Docker	SARL LEFEBVRE	53,79 €	Président
2018-27	22-oct-18	Gasoil Master	SARL LEFEBVRE	154,56 €	Président
2018-28	25-oct-18	Commande de Fournitures	HA BUREAUTIQUE	86,65 €	Président
2018-29	30-oct-18	Courses diverses	Bi1	En attente facture	Président
2018-30	31-oct-18	Nettoyage Vitrieres CCA	CONFIEZ-NOUS	333,33 €	Président
2018-31	22-oct-18	Fourniture et pose de deux blocs porte pour les vestiaires du gymnase	MJM MALAVAL	420,00 €	Président
2018-32	05-nov-18	Réparation de l'urinoir (fuite) et remplacement du chauffe-eau (vestiaires)	FR HABITAT	796,00 €	Président
2018-33	06-nov-18	Bacs + pucés + access	PLASTIC OMNIUM	7 958,38 €	Vice-président
2018-34	08-nov-18	Nettoyeur + buse+flexible	SERVET DUCHEMIN	502,95 €	Vice-président
2018-35	14-nov-18	Sacs noirs et jaunes	GROUPE BARBIER	9 573,30 €	Vice-président
2018-36	19-nov-18	Feuillards	DERANCOURT	267,91 €	Président

**Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D_2018_ du 26 juin 2018,
Considérant l'exposé du président,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation,
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

SUJET N°3 : Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne : modification des adhérents au syndicat

Le Président indique que par courrier en date du 17 octobre 2018, le syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne nous a informés de :

- L'adhésion de la commune de Coulanges sur Yonne,
- La radiation de la Commune de Bois d'Arcy.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modifications d'adhésion au syndicat mixte telles que présentées ci-dessus.

Vu la délibération n°24/2018 du 11 octobre 2018 du Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne acceptant la demande d'adhésion de la commune de Coulanges sur Yonne et la radiation de la commune de Bois d'Arcy,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la demande d'adhésion de la commune de Coulanges sur Yonne au syndicat de la fourrière animale du centre Yonne.

ACCEPTE la demande de retrait du Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne de la commune de Bois d'Arcy.

SUJET N°4 : Approbation d'une grille tarifaire unique pour les structures d'accueil Enfance – Jeunesse

Le président donne la parole à Joëlle VOISIN.

La vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse précise qu'en octobre 2017, le Président, Mahfoud Aomar avait rencontré les présidents des Accueils de Loisirs du territoire en sa présence et celle d'Irène Eulriet afin d'évoquer les difficultés des structures suite à l'annonce de la fin des contrats aidés.

Au regard des changements inhérents à la loi NOTRe, (compétences complémentaires, baisse des dotations, etc...), plusieurs pistes de travail et niveaux d'intervention ont été proposés afin de maintenir l'enveloppe budgétaire existante sur le volet Enfance Jeunesse :

- a. une tarification aux familles et un mode d'attribution des subventions équitables,
- b. l'engagement dans une réflexion autour de la mutualisation des ACM.

La nouvelle tarification est le fruit d'une réflexion partagée dans laquelle chaque étape (définition des tranches de quotient, tarif moyen) a été validée par différentes instances de la CCA (commission enfance jeunesse, réunion des vice-présidents) et les bénévoles des structures.

De nombreuses simulations ont permis de définir une grille équitable et de se projeter sur les conséquences budgétaires des structures et de fait sur l'impact du budget enfance jeunesse de la CCA estimé à environ 15.000 euros supplémentaires.

A noter que plusieurs éléments viennent contraindre le budget enfance jeunesse, trois impacts distincts ont été identifiés : fin des contrats aidés, fin des NAP, tarification.

Proposition de grilles des tarifs applicables au 01/01/2019 en accueil de loisirs pour les 4/11 ans :

La fréquentation d'un accueil de loisirs du territoire nécessite au préalable d'avoir adhéré à l'association gestionnaire du service. Cette adhésion est valable pour l'ensemble des structures d'accueil de loisirs des 4/11 ans (ACTIV'ADOS non concerné).

accueil périscolaire (avant/après l'école)							
Tranches Quotients en euros (QF)		T1	T2	T3	T4	T5	T6
		<449	450<QF<649	650<QF<899	900<QF<1299	1300<QF<1699	1700<QF
Forfait	matin	1.0	1.25	1.5	1.6	1.8	1.9
	Soir *	2.0	2.25	2.5	3.0	3.5	3.75

*Goûter compris dans le tarif.

accueil extrascolaire (vacances) et périscolaire à la journée (mercredi)						
Tranches Quotients en euros (QF)	T1	T2	T3	T4	T5	T6
	<449	450<QF<649	650<QF<899	900<QF<1299	1300<QF<1699	1700<QF
Forfait journée avec repas	6.50	8.50	11.00	13.00	14.50	16.00
½ journée avec repas *	3.25	4.25	5.50	6.50	7.25	8.00
½ journée sans repas	1.65	2.65	3.90	4.90	5.65	6.40
Forfait semaine**	29.20	37.20	47.20	55.20	61.20	67.20

A titre informatif, prix du repas : 3.20€ (*une négociation pour un tarif groupé est envisagée*)

* matin +repas ou repas +après-midi (horaires d'arrivée ou de départ à déterminer en fonction de l'organisation de chaque centre)

** présence de l'enfant cinq jours consécutifs d'une même semaine (du lundi au vendredi). A savoir : cinq jours payés quatre en incluant le prix du repas du 5^{ème} jour. A noter que si une semaine comporte un jour férié, le forfait semaine ne s'applique pas.

Réduction pour les fratries de trois enfants : réduction de 10% sur le nombre de jours fréquentés par 3 enfants ou plus d'une même famille.

Les tarifs des familles résidant hors territoire restent à déterminer.

L'application de cette grille tarifaire deviendra un critère obligatoire pour l'attribution des subventions aux accueils de loisirs.

Le Président précise que la participation des communes au titre d'une aide sociale pourra être envisagée pour soutenir les familles en difficultés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur la grille tarifaire unique pour les structures d'accueil de notre territoire et charger le Président de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ÉMET un avis favorable sur la grille tarifaire unique pour les structures d'accueil de notre territoire telle que présentée ci-dessus ;

DIT que l'application de cette grille tarifaire sera un critère obligatoire pour l'attribution des subventions aux accueils de loisirs ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.

SUJET N°5 : Versement d'une subvention complémentaire à l'Association « À Petits Pas »

Le président laisse la parole à Joëlle VOISIN.

Elle rappelle que par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention de 500 € à l'Association « À Petits Pas » pour l'organisation du salon de la parentalité le 22 et 23 septembre 2018.

Lors de l'étude de la demande, l'inter commission « subventions » avait émis la condition de gratuité des activités pour les familles en proposant à l'association « À Petits Pas » de prendre en charge l'acquisition du matériel pour la réalisation des activités.

La présidente de l'association a fourni diverses factures pour un montant de 129,32€.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le versement d'une subvention complémentaire de 129,32 € pour l'association « À Petits Pas ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ÉMET un avis favorable au versement d'une subvention complémentaire de 129,32€ à l'association « À Petits Pas ».

AUTORISE le président à signer le mandat correspondant au compte 6574 du budget principal 2018.

SUJET N°6 : Renouvellement de la convention pour l'utilisation des déchèteries avec la Communauté de Communes de Puisaye- Forterre

Le président donne la parole à Jean-Marie VALNET, vice-président de la commission environnement.

Il rappelle que la convention qui permet aux usagers des communes de Merry-La-Vallée, le Val d'Ocre, Saint-Maurice-Le-Vieil, Saint-Maurice Thizouaille, La Ferté Loupière et Sommecaise, d'accéder aux déchèteries de Toucy, de Pourrain et de Charny arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur le renouvellement de cette convention d'accès qui est présentée en annexe.

Vu l'implantation de la déchèterie de Guerchy et des difficultés d'accès induites pour les habitants des communes de Merry-La-Vallée, le Val d'Ocre (Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-Sur-Ocre), Saint-Maurice-Le-Vieil, Saint-Maurice Thizouaille, La Ferté Loupière et Sommecaise,

Considérant l'article L1311- 5 du CGCT relatif à l'utilisation d'équipements collectifs par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la convention entre le Syndicat Mixte de la Puisaye et la Communauté de Communes de l'Aillantais autorisant l'accès des habitants de La Ferté Loupière, Merry-La-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-Le-Vieil et Saint-Maurice-Thizouaille, et Sommecaise, aux déchèteries de Charny, Pourrain et Toucy signée le 13 septembre 2013 et se terminant le 31 décembre 2018,

Vu l'avenant 1 du 30 juin 2017 portant substitution du Syndicat Mixte de la Puisaye par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à la convention signée le 13 septembre 2013 entre le Syndicat Mixte de la Puisaye et la Communauté de Communes de l'Aillantais,

Considérant la demande en date du 15 juin 2018 de la Communauté de Communes de l'Aillantais, relative à l'accès aux déchèteries intercommunales de Charny, Pourrain et Toucy pour les habitants de ses communes membres de La Ferté Loupière, Merry-La-Vallée, le Val d'Ocre, Saint-Maurice-Le-Vieil et Saint-Maurice-Thizouaille, et Sommecaise,

Vu la délibération n°0180/2018 du 12 juillet 2018 autorisant le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à signer la convention jointe en annexe pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'exposé du vice-président en charge de la commission environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :



AUTORISE le Président à signer la convention d'accès aux déchèteries de Charny, Toucy et Pourrain pour les habitants de certaines communes de la Communauté de Communes de l'Aillantais et ce pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

SUJET N°7 : Convention de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (commune de Perreux-Charny Orée de Puisaye) à la CCA

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.

Il indique que le domaine de la Brionnerie est un lotissement privé situé à cheval sur les communes de Perreux - Charny Orée de Puisaye (Communauté de communes Puisaye-Forterre) et de Sommecaise (Communauté de communes de l'Aillantais).

5 % des habitations (14 maisons) sont sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye.

La collecte des déchets ménagers est historiquement réalisée par la Communauté de Communes de l'Aillantais qui effectue la collecte en porte à porte, des ordures ménagères résiduelles et des recyclables (sauf le verre) sous le régime de la tarification incitative. En effet, l'accès au hameau se fait obligatoirement par une voie privée située sur la commune de Sommecaise. Les habitations cadastrées sur Charny Orée de Puisaye sont enclavées entre les habitations de Sommecaise.

La convention est présentée en annexe et elle définit les modalités de collecte des déchets ménagers pour les habitants des communes mentionnées ci-dessus.

Il convient donc de proposer au conseil communautaire de renouveler cette convention de remboursement qui est présentée en annexe.

Considérant que la collecte des déchets ménagers de l'Aillantais s'effectue en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables (hors verre),

Vu que le lotissement du Domaine de la Brionnerie se trouve à cheval sur les communes de Perreux- Charny Orée de Puisaye (membre de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre) et de Sommecaise (membre de la Communauté de Communes de l'Aillantais) et que la collecte des déchets ménagers est réalisée par la Communauté de Communes de l'Aillantais,

Vu que la Communauté de Communes Puisaye-Forterre souhaite pour des raisons économiques et environnementales que le dispositif perdure,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aillantais propose à la Communauté de Communes de la Puisaye-Forterre de régulariser cette situation moyennant un coût prévisionnel de 163,49 € par an et par maison, soit pour 14 maisons environ 2 288,86 €. Le tarif sera modifié chaque année sur la base de la grille tarifaire annuelle de la Communauté de Communes de l'Aillantais,

Considérant que la liquidation de cette dépense sera exécutée sur présentation des justificatifs fournis par la Communauté de Communes de l'Aillantais uniquement sur les habitations dotées,

Considérant l'exposé du vice-président en charge de la commission environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Autorise le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre fixant les conditions de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du Domaine de la Brionnerie ;

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

SUJET N°8 : Approbation de la grille tarifaire redevance incitative 2019

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.

Il indique que la commission environnement qui s'est réunie le 22 novembre dernier propose de maintenir la grille tarifaire 2018 pour l'année 2019.

Cette grille tarifaire présente juste une adaptation des centimes dus aux arrondis (à deux chiffres après la virgule).

Il propose donc au conseil communautaire de reconduire la grille tarifaire comme suit.

Considérant que la grille tarifaire 2019 présente juste une petite adaptation des centimes dus aux arrondis (à deux chiffres après la virgule).

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 22 novembre 2018 de maintenir la grille tarifaire 2019 avec maintien du minimum de levées du bac des ordures ménagères à douze levées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** pour l'année 2019, la grille tarifaire et le seuil minimum de douze levées ainsi qu'il suit :

Volume du bac (en litres)	Part abonnement 2019	Part au volume 2019	Coût à la levée	Part variable pour 12 levées	Montant de la redevance minimum avec 12 levées incluses
				Montant 2019	Montant 2019
80	75,46 €	33,16 €	2,66 €	31,92 €	140,54 €
120	75,46 €	49,75 €	3,19 €	38,28 €	163,49 €
180	75,46 €	74,62 €	3,83 €	45,96 €	196,04 €
240	75,46 €	99,49 €	4,60 €	55,20 €	230,15 €
360	75,46 €	149,24 €	5,52 €	66,24 €	290,94 €
500	75,46 €	207,28 €	11,65 €	139,80 €	422,54 €
770	75,46 €	319,21 €	17,94 €	215,28 €	609,95 €

- **DIT** que le prix des sacs à la demande 2019 reste inchangé soit pour des sacs des ordures ménagères de 30L : 0,70€, pour des sacs de 50L : 1,17€ ;
- **DIT** que le tarif 2019 d'accès ponctuel à la déchèterie reste inchangé et est fixé à 15€ pour une durée de trois mois renouvelable une fois, soit 30€ pour six mois.

SUJET N°9 : Attribution du marché de logiciel de gestion de la redevance incitative

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.

Il indique que le marché de fourniture de logiciel pour la gestion de la redevance arrive à échéance au 31 décembre 2018. Un avenant a été signé avec l'entreprise actuelle ATPMG pour prolonger la durée du contrat actuel de trois mois. Une nouvelle consultation a été lancée et la communauté de communes a réceptionné les trois offres suivantes :

		MARCHE DE FOURNITURE DE LOGICIEL POUR LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE				
N°	Candidats	Prix	Technique	TOTAL	Classement	Prix DQE
	Notes maximales	40%	60%	100%		
1	STYX	15%	58%	73%	1	24 162 €
2	ATPMG	40%	31%	71%	2	9 070 €
3	HORANET	11%	42%	53%	3	34 464 €
Attributaire :		STYX				

Vu les compétences de la Communauté de Communes de l'Aillantais en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la décision du conseil communautaire du 8 juillet 2014, de reprendre en régie la gestion de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2015,

Vu que le marché de fourniture de logiciel arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service, la Communauté de Communes de l'Aillantais a décidé de procéder à la passation d'un nouveau marché pour la fourniture du logiciel pour la gestion de la redevance incitative pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois pour la même durée,

Vu la mise en concurrence effectuée par la procédure adaptée,

Vu l'envoi à la publication de l'avis de l'appel public à la concurrence en date du 7 septembre 2018,

Considérant les trois offres reçues et les critères de sélection indiqués dans le cahier des charges,

Il est proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise SARL STYX pour un montant de 24 162 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE le marché de fourniture de logiciel pour la gestion de la redevance incitative à l'entreprise SARL STYX située à Miniac-Morvan pour un montant de 24 162 € HT ;

AUTORISE le président à signer tous les actes et documents relatifs au marché, et à notifier le rejet des offres des candidats non retenus,

INSCRIT les crédits correspondants au compte 651 du budget annexe REOM.

SUJET N°10 : Convention pour la collecte des huiles alimentaires avec l'association « COLLECT 89 »

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.

Il précise que l'association COLLECT 89 propose de collecter gratuitement les huiles alimentaires usagées gratuitement à la déchèterie de Guerchy. La convention est présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer la convention avec l'association COLLECT 89.

Vu les compétences de la Communauté de Communes de l'Aillantais en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la proposition de l'association COLLECT 89 de venir collecter les huiles alimentaires gratuitement sur la déchèterie de Guerchy,

Vu la convention présentée en annexe relative à la collecte des huiles alimentaires usagées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le président à signer la convention avec l'association COLLECT 89 pour la collecte des huiles usagées à la déchèterie de Guerchy.

SUJET N°11 : Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale auprès du Département de l'Yonne

Le président indique que le budget prévisionnel de fonctionnement de l'école de musique a été envisagé pour l'année 2019 en collaboration avec le directeur afin de faire la demande de subvention au conseil départemental avant le 30 novembre pour un montant de 18 500€ (identique à 2018) :

- Base forfaitaire de 7 000€
- Bonification 1 : organisation du 1^{er} cycle : 5 000€
- Bonification 2 : accessibilité par la tarification : 3 000€
- Bonification 3 : pratiques collectives : 3 500€.

Une demande de subvention exceptionnelle sera également adressée au conseil départemental dans le cadre des interventions de l'école de musique au sein des écoles primaires du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école de musique et une demande supplémentaire exceptionnelle au titre des interventions de l'école de musique au sein des écoles primaires de l'Aillantais,
- D'autoriser le président à solliciter le soutien financier du conseil départemental de l'Yonne pour la somme de 18 500 € au titre de la subvention annuelle et une demande supplémentaire exceptionnelle au titre des interventions de l'école de musique au sein des écoles primaires de l'Aillantais,
- De charger le Président de l'exécution de la présente décision.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la demande de subvention annuelle et une demande supplémentaire exceptionnelle au titre des interventions de l'école de musique au sein des écoles primaires de l'Aillantais,

AUTORISE le président à solliciter le soutien financier du conseil départemental de l'Yonne pour la somme de 18 500 € au titre de la subvention annuelle, et un soutien financier dans le cadre des interventions de l'école de musique réalisées au sein des écoles primaires du territoire et à signer tous documents se rapportant à ces aides ;

CHARGE le président de l'exécution de la présente décision.

SUJET N°12 : Choix de l'autolaveuse pour l'entretien de l'aire de jeux du gymnase de MONTHOLON

Le président donne la parole à Alain THIERY.

Il explique que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est devenue compétente pour la gestion du gymnase de MONTHOLON. Elle souhaite modifier les modalités de gestion actuelle de l'entretien ménager du site en recrutant un agent et en se dotant du matériel nécessaire.

Pour permettre l'entretien des sols de l'équipement, il est nécessaire d'acquérir une autolaveuse adaptée.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, il est proposé d'acheter une autolaveuse auprès de l'entreprise AUTODISTRIBUTION SOUTY pour un montant de 4 677 € HT soit 5 612,40€ TTC.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE d'acheter une autolaveuse adaptée pour un montant de 4.677 €HT soit 4.612 €TTC à l'entreprise AUTODISTRIBUTION SOUTY.

DÉCIDE d'inscrire la dépense au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » du budget principal.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

→ Information des Élus communautaires sur l'avancée des projets en cours

Le président indique que les pieux de la maison médicale sont posés. Concernant le gymnase, l'étude de réhabilitation par le cabinet Propolis est en cours. Un courrier à l'attention du maire par intérim de Montholon est en préparation pour connaître la position des élus sur le choix du maintien ou non du bâtiment « Mille Club » dans le projet à venir.

Une réunion avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage est programmée le 10 décembre 2018.

→ Montant supplémentaire du contingent incendie pour 2018

Le président indique avoir reçu un courrier du SDIS le 14 novembre dernier demandant une régularisation d'un montant d'environ 15 600€ supplémentaires au titre des contributions communales pour l'année 2018.

→ Le Numérique : autorisation de la modification du projet de montée en débit

Le vice-président Patrick DUMEZ rappelle que le conseil communautaire a émis un vœu pour le déploiement de la fibre sur la totalité de notre territoire. D'autre part, la CCA est inscrite actuellement dans un programme de montée en débit avec une tranche ferme d'un montant de 89 280€ concernant les communes de La Ferté-Loupière, Sommecaise et Villemer. Le tronçon venant de Sépeaux délivrant le haut débit sur La Ferté Loupière est réalisé pour une mise en service en janvier. L'étude concernant Sommecaise est en cours actuellement avec un peu de retard par rapport aux délais annoncés, et le déploiement sur Villemer sera également retardé.

Néanmoins, des évolutions et réflexions sont nées des différentes collectivités et le conseil départemental de l'Yonne doit se prononcer le 14 décembre prochain sur l'extension du périmètre de déploiement de la fibre sur le département.

Pour l'Aillantais, l'engagement financier est fixé à un peu plus de 650 000 € correspondant à 100€ par prise pour un horizon à 2023-2024. Les collectivités seront amenées rapidement à prendre une position de principe afin de se prononcer sur leur intérêt à faire ce choix et poursuivre dans cette direction.

Le président précise qu'une analyse financière prospective est en cours de réalisation pour estimer l'impact des projets (numérique, maison médicale, réhabilitation du gymnase...)

→ Recensement des logiciels utilisés dans les mairies du territoire de l'aillantais

Le vice-président Alain THIERY indique qu'il souhaiterait connaître le nombre de communes sur le territoire utilisant le même logiciel de paye « Magnus » que Saint Maurice Thizouaille. Il a interrogé son prestataire informatique et s'interroge sur l'éventualité de changer pour choisir le prestataire CERIG mieux représenté dans l'Aillantais pour faciliter les échanges éventuels de secrétaire de mairie en cas d'absence de personnel.

→ La cabine de télé-médecine présentée à CITÉ 89

Jean-Marie VALNET s'interroge sur le fonctionnement de la cabine de télé-médecine présentée à Cité 89 à Auxerre. Le président précise qu'il s'agit d'un coût de 200 000€ pour l'installation d'une télécabine qui fonctionne grâce à l'adhésion de médecins lesquels sont mis en relation avec les patients via une plateforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,

Le Président de la CCA,
Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Christian MARTIN	
Bruno CANCELA	Pouvoir à Jean CONSEIL	Benoît MAURY	
Roger CHARPY		Évelyne MAURY	
Gérard CHAT		Bernard MOREAU	
Alexis CHEVIGNY		Jean-Pierre MUROT	
Claudine CIEZKI	Absente	Marie-Laurence NIEL	Pouvoir à Mahfoud AOMAR
Jean CONSEIL		Sophie PICON	
Marie-Louise COURTOIS		Hugues SAULET	
Daniel DERBOIS		David SEVIN	Absent
Patrick DUMEZ		Alain THIERY	
Irène EULRIET BROCARDI	Absente	Jean-Pierre TISSIER	
Philippe GEORGES	Absent	Jean-Marie VALNET	
Andrée GOLLOT	Excusée	Micheline VEILLARD	Absente
Yann HOUZÉ	Pouvoir à Christian MARTIN	Joëlle VOISIN	
Jean-Claude LESCOT			